



N° de résolution
ou annotation

2022-06-13

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Assemblée publique de consultation tenue le lundi 13 juin 2022, à la salle du conseil municipal à 19h50 et à laquelle sont présents :

Monsieur Éloi Champigny, conseiller poste numéro 1
Monsieur Jean-François Martin, conseiller poste numéro 2
Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3
Monsieur Daniel Leduc, conseiller poste numéro 4
Monsieur Jérémie Lebel, conseiller poste numéro 5
Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur Guy Bond.

Monsieur Marc Lévesque, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Conformément à la loi, l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché le 11 mai 2022.

Présentation du projet de règlement: Règlement numéro 641-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

L'objet du projet de règlement a pour but de permettre, dans la zone à dominance institutionnelle numéro 301, la transformation d'un bâtiment existant en habitation bifamiliale ou trifamiliale isolée.

Période de questions portant sur le projet de règlement

Aucune question nécessitant d'être retenue au procès-verbal. Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ont eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil.

Levée de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est levée à 19h53.

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2022-06-13

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 13 juin 2022, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 22-06-088

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu d'ouvrir la séance à 19h58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 22-06-089

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 22-06-090

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mai 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 22-06-091

Approbation de la liste des comptes du mois de mai 2022

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-06-092

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2022 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 131 372.06\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 68 859.28\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 200 231,34\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Emprunt temporaire en attente du versement d'une subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU que l'article 1093 du *Code municipal du Québec* stipule que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU que les travaux nécessitant un financement temporaire ont été approuvés le 16 février 2022, ceux-ci faisant partie de la programmation de travaux révisée 2 ;

ATTENDU que le paiement des travaux de pavage du 12^e rang est, réalisés dans le cadre de la TECQ 2019-2023, a été effectué et que la municipalité est en attente des versements de la subvention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de St-Théodore d'Acton pour son emprunt temporaire au montant de 730 000\$;

QUE les dépenses engagées relativement aux intérêts soient payées à même le fonds général ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & greffier-trésorier monsieur Marc Lévesque à être signataire pour et au nom de la Municipalité les documents d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 incluant la rémunération des élus

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire dépose et fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021. Tel que requis par



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le greffier-trésorier y a inclus la rémunération des élus. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité ainsi que sur son site internet.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 22-06-093

Paroisse de St-Théodore, demande de renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de renouveler la publicité au nom de la municipalité dans le feuillet paroissial au montant de 210,00\$ pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-06-094

Coop de santé de Solidarité de Santé de la MRC d'Acton, demande de partenariat

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu de participer au programme de partenariat proposé par une contribution de 500\$ (plan cuivre).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-06-095

Organisation d'un événement en collaboration avec la FADOQ St-Théodore

ATTENDU que la fête multi-génération organisée le 24 juillet 2022 par le Club de l'âge d'or (FADOQ), dans le cadre de la journée des grands-parents et des personnes âgées, aura lieu sur le terrain des loisirs et utilisera également les bâtiments municipaux ;

ATTENDU que la municipalité a autorisé la tenue de l'événement sur son terrain et a donné accès sans frais aux infrastructures des loisirs de la municipalité à l'organisme pour la journée du 24 juillet, tel que décrit dans la résolution numéro 22-04-056 ;

ATTENDU que le Club propose que la municipalité soit collaboratrice à l'organisation de cet événement et demande une contribution financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

QUE la municipalité participe avec la FADOQ St-Théodore à l'organisation de l'événement ;

QUE la municipalité contribue financièrement à l'événement par une contribution financière de 2 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Fabrique Saint-André, 16^e tournoi de golf

Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.

Demande d'utilisation du stationnement municipal et de la salle communautaire

En attente d'informations supplémentaires, le point est reporté à une prochaine séance.

7. Période de questions



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h09 et se termine à 20h20. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Daniel Turcot, président du club équestre de la MRC d'Acton, collecte de fonds au profit de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer le 6 août.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Résolution # 22-06-096

Contrat de pavage des rues Daigneault et Gabriel, paiement de la retenue finale

ATTENDU que par sa résolution numéro 21-04-055, la municipalité a adjugé le contrat à Smith Asphalte inc. pour les travaux de pavage ;

ATTENDU que la période de garantie est arrivée à terme et que la demande de paiement de la retenue a été déposée ;

ATTENDU que la firme Consumaj inc., firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatifs aux présents travaux, a émis une recommandation favorable quant à la conformité des travaux, la période de garantie ainsi qu'au paiement de la retenue finale ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE conformément au certificat de réception définitive des ouvrages émis en date du 6 juin 2022, l'acceptation finale des travaux de Smith Asphalte inc. soit approuvée ;

QUE conformément aux documents d'appel d'offres, la retenue finale de cinq pourcent (5%) soit libérée en autorisant le paiement avant taxes de 4 506,35\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi des travaux de trottoir de la rue Principale

Le conseil prend acte du suivi des travaux réalisés.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

10. Conseil

Résolution # 22-06-097

Vente du lot numéro 6 502 141 du cadastre du Québec à Centre à la petite enfance les p'tites frimousses



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que par la résolution numéro 21-11-165 la municipalité s'est engagée à céder une partie du lot numéro 1 957 825 du cadastre du Québec à la CPE ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE soit approuvé le projet d'acte notarié soumis par Me Christian Daviau et accepte de vendre le lot numéro 6 502 141 du cadastre du Québec à Centre à la petite enfance les p'tites frimousses pour la somme symbolique d'UN DOLLAR (1,00\$) ;

QU'une clause de rétrocession soit insérée au projet d'acte soumis advenant que la construction d'un CPE ne se réaliserait pas ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & greffier-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité de développement local

Le conseil prend acte du rapport déposé.

11. Gestion & direction générale

Modifications aux conditions de travail des employés municipaux

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu que les conditions de travail des employés municipaux soient modifiées (augmentation de la rémunération, augmentation de la part de l'employeur dans le REER collectif et mise en place d'assurances collectives). L'annexe «Modifications aux conditions de travail – juin 2022» est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Détermination du tarif pour l'utilisation de la borne de recharge électrique

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le tarif de borne électrique (Circuit électrique) installée sur la rue Dufresne soit de 1,00\$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Suivi sur les inscriptions au soccer et au camp de jour estival

Le conseil prend acte du rapport rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.

Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité des loisirs

Le conseil prend acte du rapport rédigé par la coordonnatrice aux loisirs.

Production Franco Québec, proposition d'organisation d'un événement

Résolution # 22-06-098

Résolution # 22-06-099



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseil ne donnera pas suite à la demande puisqu'il y a déjà des événements similaires cet été. Le conseil garde la proposition au besoin pour des activités futures.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de mai 2022 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

Bilan annuel de performance 2021 de l'usine d'épuration des eaux usées

Conformément au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU), dépôt du rapport annuel de l'exploitant 2021 de la station d'épuration des eaux usées effectuées par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto). Le rapport a été transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de mai 2022

- La Mutuelle des municipalités du Québec : Ristourne 2021.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de mai 2022

Aucun document reçu, le procès-verbal sera déposé à une prochaine séance.

Dépôt du bilan annuel 2021 de la Régie

Aucun document reçu, le bilan sera déposé à une prochaine séance.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de mai 2022

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de mai 2022

Aucun document reçu, le rapport sera déposé à une prochaine séance.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-06-100

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

19. Règlements

Second projet de règlement : Règlement numéro 641-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, dans la zone à dominance institutionnelle numéro 301, la transformation d'un bâtiment existant en habitation bifamiliale ou trifamiliale isolée ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 09 mai 2022 et que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juin 2022 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption de ce second projet de règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et ce second projet de règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE ce second projet de règlement soit adopté sans changement, tel que rédigé et faisant partie intégrante de la présente résolution et, qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Acton ;

QU'une copie du projet de règlement soit disponible sur le site internet de la municipalité ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h35 et se termine à 20h38. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Résolution # 22-06-101

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu de lever l'assemblée à 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier

